



Réunion DGSCGC sur les projets d'arrêtés formation SPP et SPV :

Le bal des responsables innocents

Hier, une réunion se déroulait à la DGSCGC relative aux projets d'arrêtés « Formation et Référentiel Emplois Activités Compétences des SPP et SPV » (REAC). Représentait la FA/SPP-PATS : Jacky CARIOU, Ludovic RUAUX et André GORETTI.

Attendus par tous les SDIS depuis près d'un an, les projets d'arrêtés formation et REAC ainsi que leurs annexes modifiés compte-tenu de la réforme rétrograde de la filière sapeur-pompier, ont enfin été présentés aux organisations syndicales, avant d'être soumis dans l'urgence à l'avis de la prochaine CNSIS du 17 avril.

Sans surprise, ces textes s'inscrivent bien dans l'illogisme de la DASC : une nette régression pour les SPP de catégorie C, une amélioration toujours plus accentuée du parcours de formation des catégories dites supérieures via le fonctionnement de l'ENSOSP...et la plus grosse part du gâteau au bénéfice de nos seuls collègues SPV qui semblent pouvoir exercer de plus larges responsabilités sans être contraints de suivre et de satisfaire au même REAC que les SPP !

Après nous avoir présenté le nouveau conseiller social en la personne de Madame DELAIDDE - *déjà très à l'aise pour ne pas dire familière avec la DASC et qui semble donc déjà avoir pris parti* – le sous-directeur VENNIN ouvre les débats sur le projet d'arrêté formation SPP. Ce dernier nous apprend que l'ensemble des textes présentés fait suite aux différents échanges que le bureau formation de la DGSCGC a entretenus avec les organisations invitées à participer au débat. **Une nouvelle surprise pour la FA/SPP-PATS qui apprend l'existence d'une telle procédure de la bouche de monsieur VENNIN qui confirme ainsi sa méthode de travail : ne travailler qu'avec ceux qui disent toujours : OUI, MONSIEUR ! ... mais dans leur seul intérêt !!!!**

Cette réunion a surtout permis à la DGSCGC de révéler son incapacité à justifier la différence dans le REAC, entre les exigences liées aux emplois, et l'absence d'exigences liées aux activités. **Pour les Autonomes, reconnaître et autoriser des activités dans le cadre de compétences, définit le SPV comme un TRAVAILLEUR à part entière.**

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 34 81 65
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Ce n'est pas en changeant les MOTS que l'on change la REALITE !

Les modifications souhaitées par les Autonomes sur le contenu de ces projets d'arrêtés post-refonte de la filière, ont été accueillies par le silence de la DASC, et par une réponse hautement responsable de la DGSCGC : « *nous aviserons une fois la mise en œuvre sur le terrain de ces nouvelles dispositions* ».

Rien de bien plus constructif lorsque nous avons abordé le sujet oublié des formations liées aux spécialités qui selon la DGSCGC «doivent persister hors cadre de la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel »...pour l'instant.

Interrogé à nouveau par nos soins sur l'allègement du référentiel formation SPV (tant en qualité qu'en volume horaire qui ne sera pas défini par les textes et donc laissé à la libre appréciation de chaque SDIS), nous avons constaté que le discours de l'Etat était bien différent de la réalité enregistrée dans nos départements. **Monsieur VENNIN nous rappelle sans quelques difficultés, que ces allègements de formations et prises de responsabilités favorables aux SPV, ont pour objectif de répondre à la carence ponctuelle de SPP.**

La DGSCGC s'évertue à nous convaincre – en vain - que ses prises de fonctions n'interviennent que dans l'attente des nominations des SPP aux grades supérieurs dans le cadre des mesures transitoires. Sans oublier de nous rappeler que le SPV intervient au même titre que le SPP dans le cadre du fonctionnement du service public de secours à la française.

Les Autonomes ont ainsi eu l'occasion de rappeler à l'Etat qu'il serait opportun de convier les Présidents de SDIS **à une plus juste application des mesures transitoires liées à leur refonte de filière à laquelle nous nous sommes toujours fermement opposés.** Notre opposition à ces nouveaux textes (dans la droite ligne de la réforme) représente notre constance dans le combat mené contre cette refonte destructrice. Nous refusons d'être associés aux fossoyeurs de notre profession qui continuent d'œuvrer.

La prochaine CNSIS sera l'occasion de rappeler l'ensemble de ces écueils à Monsieur Yves ROME, actuel Président de la CNSIS, et qui dans ses fonctions de Président du CASDIS de l'Oise, n'applique pas ses propres préconisations en matière de mise en place des mesures transitoires.

Les Autonomes